

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

13 mai 2024 À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi le 13 mai 2024, à laquelle étaient présents :

Monsieur Jean-Claude Malenfant, maire

Mesdames les conseillères Colombe April
 Annie Lévesque-Lauzier

Messieurs les conseillers Stéphane Rioux
 Gaston Paré
 Jean-Pierre Bélisle
 Bruno Gamache

Monsieur Marc Morin, directeur général, assiste à la séance et agit à titre de secrétaire.

2024-05-060 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tout en ajoutant le point suivant :

12.1 Dos d'âne rue D'Auteuil

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-061 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX D'AVRIL 2024**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gaston Paré
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024 soit et est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CORRESPONDANCE

La correspondance est passée en revue.

2024-05-062 **APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2024**

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 30 avril 2024 ;

ATTENDU QUE le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois d'avril 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis, salaires payés, des comptes payés par dépôt direct et des comptes payés par prélèvements en date du 30 avril 2024

totalisant la somme de 205 187.15 \$, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1^{er} avril au 30 avril 2024, pour un montant de 51 619.54 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le trésorier soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Marc Morin, greffier-trésorier

2024-05-063

RÉSOLUTION - PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023

M. Jimmy Mallette du Groupe Mallette s.e.n.c.r.l. a déposé et commenté les états financiers se terminant au 31 décembre 2023 de même que le rapport de l'auditeur indépendant.

CONSIDÉRANT QUE l'auditeur externe a déposé son rapport concernant les états financiers de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance du rapport présenté par le vérificateur externe et qu'il est représentatif de la réalité financière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil prend acte du dépôt du rapport financier 2023 et du rapport du vérificateur externe concernant l'exercice financier 2023, le tout préparé conformément aux articles 966 et suivants du Code municipal et vérifié par la firme comptable Malette s.e.n.c.r.l ;

QUE le conseil approuve les états financiers de l'exercice se terminant le 31 décembre 2023 tel que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-064

RÉSOLUTION - RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES GÉNÉRALES AVEC LE FONDS D'ASSURANCES DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu est membre de la Fédération québécoise des Municipalités ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler son contrat d'assurances générales ;

ATTENDU QU'une proposition fixée à 81 205.00 \$ taxes incluses a été transmise en date du 15 avril 2024 pour la période du 24 juin 2024 au 24 juin 2025, payable à FQM Assurances inc. ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers et conseillères présents

D'ACCEPTER de renouveler le contrat d'assurance municipale de la Fédération québécoise des municipalités sur la base de la proposition de renouvellement du 15 avril 2024 entraînant des primes de 81 205.00 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-065

RÉSOLUTION - ADOPTION D'UN PLAN DE CLASSIFICATION ET D'UN CALENDRIER DE CONSERVATION DES ARCHIVES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT l'obligation d'adopter un plan de classification des documents municipaux pour améliorer le classement des dossiers, favoriser l'accès à l'information, assurer la sécurité des documents et pour accroître l'efficacité administrative ;

CONSIDÉRANT l'obligation d'établir et de maintenir à jour un calendrier de conservation des documents et des archives municipales ;

CONSIDÉRANT QUE la firme CHUCK&CO a été mandaté afin de réviser et d'optimiser le plan de classification et le calendrier de conservation et d'adapter le tout selon les besoins de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAAnQ) a approuvé le nouveau calendrier de conservation le 15 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu adopte et mette en application le plan de classification et le calendrier de conservation produit par la firme CHUCK&CO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-066

RÉSOLUTION - FERMETURES DES CAISSES DESJARDINS

ATTENDU QUE la disparition des centres de services Desjardins dans les municipalités de Saint-Éloi, Saint-Clément et Saint-Mathieu-de-Rieux compromet l'accès à l'argent comptant pour de nombreux résidents de notre MRC ;

ATTENDU QUE près de 1600 membres Desjardins de tout le Québec ont signé une lettre adressée à M. Guy Cormier, président de la Fédération et chef des directions du Mouvement Desjardins, exprimant leur inquiétude face à cette situation ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu souhaite soutenir la résolution no. 240307 de la municipalité de Saint-Gervais et la résolution no. C.M. 24-020062 de la MRC de Bellechasse ainsi que la démarche citoyenne faite sous forme de lettre adressée au président de la Fédération du mouvement, en unissant la voix de notre municipalité à celle de Bellechasse et des signataires membres Desjardins ;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gaston Paré
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers et conseillères présents

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu joigne la signature à celle des près de 1600 signataires de la lettre qui sera envoyée à M. Guy Cormier, président de la Fédération et chef des directions du Mouvement Desjardins, dénonçant la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques, et soulignant l'impact négatif sur l'accès à l'argent comptant pour les résidents de notre MRC ;

QUE cette résolution soit transmise avec la lettre des membres Desjardins à M. Guy Cormier ainsi qu'à tous les membres du conseil d'administration du Mouvement Desjardins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-067

RÉSOLUTION – FORMATION RENSEIGNEMENTS PERSONNELS & LE RÔLE DES PRINCIPAUX ACTEURS DU MILIEU MUNICIPAL

ATTENDU les nouvelles dispositions protégeant la vie privée des Québécois suite à l'entrée en vigueur du projet de Loi 25 ;

ATTENDU QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec offre la formation « *Renseignements personnels & le rôle des principaux acteurs du milieu municipal* » en salle le 16 mai prochain ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la **PROPOSITION** de M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Il est unanimement **RÉSOLU** et adopté

D'AUTORISER le paiement de 442.65 \$ pour la participation du directeur général à la formation « *Renseignements personnels & le rôle des principaux acteurs du milieu municipal* », et de rembourser les frais de déplacement et autres frais liés à celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENT

2024-05-068

RÉSOLUTION – DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR LES TAXES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC - APPUI

CONSIDÉRANT la résolution numéro 139-05-2024 de la Municipalité de Sainte-Hélène de Bagot en demande d'appui à la Municipalité d'Upton pour la demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ) ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ ;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée ;

CONSIDÉRANT QUE le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache

Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers et conseillères présents

DE DEMANDER formellement au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, au député de Saint-Hyacinthe-Bagot, monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, à la MRC d'Acton Vale, à la MRC des Maskoutains, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, aux MRC et Municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENT

2024-05-069

RÉSOLUTION – REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 208 523 \$ pour l'entretien du réseau routier local applicable à l'année civile 2023;

CONSIDÉRANT QUE les compensations allouées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments de ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée du détail identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu informe le Ministère des Transports de l'utilisation de ces compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu confirme la véracité des dépenses de 522 672 \$ encourues dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale) devant faire l'objet d'une reddition de comptes intégrée aux états financiers 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-070

RÉSOLUTION - CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 2024-03-40

ATTENDU QUE la résolution n° 2023-04-64 établissait le nouveau salaire applicable à M. Dany Ouellet à celui identifié à l'échelon « 1 » de l'échelle salariale « D » ;

ATTENDU QUE la résolution n° 2024-03-40 établissait le salaire applicable à MM. Yann Archambault, Dany Ouellet et Bertin Rioux soit celui identifié à l'échelon « 6 » de l'échelle salariale « B » avec prise d'effet le 15 avril 2024 ;

ATTENDU QUE cette dernière résolution établissait incorrectement le salaire de M. Dany Ouellet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le salaire applicable à M. Dany Ouellet soit celui identifié à l'échelon « 1 » de l'échelle salariale « D » avec prise d'effet rétroactivement au 15 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-071

RÉSOLUTION – RANG DE LA SOCIÉTÉ OUEST : ACHAT DE GRAVIER

ATTENDU le retrait du pavage dans le rang de la Société Ouest ;

ATTENDU QUE suite aux travaux il y a nécessité d'ajout de gravier en remplacement des matériaux retirés ;

ATTENDU QUE par l'achat de gravier concassé plutôt que le grade 0 - ¾ réduirait la quantité requise de matériel ;

ATTENDU la soumission reçue de Construction R.J. Bérubé ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gaston Paré
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER l'offre de Construction R.J. Bérubé ;

QUE la dépense soit prise à même les surplus cumulés non affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-072

RÉSOLUTION – ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE

ATTENDU QUE le plan triennal 2024-2025-2026 de la municipalité prévoyait l'achat d'une génératrice pour son usine de traitement d'eau potable ;

ATTENDU QUE suite à l'invitations lancée auprès de fournisseurs potentiels afin de soumissionner, la municipalité a reçue quatre (4) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme reçue est celle du Groupe Maska ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER l'offre de Groupe Maska et de procéder à l'achat de la génératrice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-073

RÉSOLUTION – RECONNAISSANCE DE L'APPORT DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LE CADRE DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux personnes handicapées, un milieu de vie de qualité ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités peuvent jouer un rôle important pour lutter contre les préjugés à l'égard des personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT QUE 21 % de la population de 15 ans et plus au Québec a une incapacité (ou plusieurs) selon l'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine québécoise des personnes handicapées se déroulera du 1er au 7 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu souligne l'apport des personnes handicapées à la vie sociale, économique et culturelle de la ville dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-074

RÉSOLUTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 466 RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil municipal de Saint-Jean-de-Dieu souhaite mettre à jour son règlement de lotissement actuellement en vigueur sur son territoire ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire adopter un règlement de lotissement afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé et au nouveau plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil tenue le 11 mars 2024, un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement ;

ATTENDU QUE lors de cette même séance du 11 mars 2024, le premier projet de règlement nommé : « Règlement no 466 règlement de lotissement » a été adopté par le Conseil ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 8 avril 2024 à 19 h 30, à la suite d'un avis public annonçant les procédures de consultation ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 8 avril 2024 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été affiché le 15 avril 2024 au bureau municipal ainsi que sur le site internet de la municipalité conformément aux articles 125 et 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE les personnes habiles à voter avaient jusqu'au 24 avril 2024 pour déposer une demande d'approbation référendaire et qu'aucune demande n'a été déposée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement no 466 règlement de lotissement soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-075

RÉSOLUTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 467 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE DE BUREAUX ADMINISTRATIFS DANS LA ZONE H-B4

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a été adopté le 19 septembre 1991 par le règlement no 232 ;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite, à certaines conditions, permettre l'usage de bureaux administratifs dans la zone H-B ;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite encadrer l'usage des réservoirs de carburants sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la municipalité de modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 11 mars 2024,

ATTENDU QUE lors de cette même séance du 11 mars 2024, un premier projet du présent règlement a été adopté par le Conseil ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 8 avril 2024 à 19 h 30, à la suite d'un avis public affiché le 28 mars 2024 annonçant les procédures de consultation;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire tenue le 8 avril 2024 ;

ATTENDU QUE le règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été affiché le 15 avril 2024 au bureau municipal ainsi que sur le site internet de la municipalité conformément aux articles 125 et 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE les personnes habiles à voter avaient jusqu'au 24 avril 2024 pour déposer une demande d'approbation référendaire et qu'aucune demande n'a été déposée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement no 467 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage de bureaux administratifs dans les zones H-B et encadrer l'usage des réservoirs de carburants sur son territoire soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-076

RÉSOLUTION - CONTRIBUTIONS ET ADHÉSIONS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité verse les sommes suivantes à titre de contributions financières ou abonnements annuels:

Corporations / organismes	Contribution
Asso. du cancer de l'Est du Québec/hôtellerie Omer-Brazeau	200.00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-077

RÉSOLUTION – APPROBATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION LOGÉE À LA CPTAQ POUR DES TRAVAUX DE STABILISATION DE LA RIVE DU CAMPING SITUÉ AU CHÂTEAU DE CANNETTES

ATTENDU QUE le lot 5 674 868 cadastre du Québec bénéficie d'une autorisation pour usage autre qu'agricole en référence à la décision numéro 419445, soit afin d'agrandir le site d'accueil touristique;

ATTENDU QU'afin d'assurer la pérennité du lot 5 674 868 cadastre du Québec, des travaux de stabilisation d'une partie de la rive de la rivière Boisbouscache doivent être réalisés dans le meilleur délai;

ATTENDU QUE ce type de travaux nécessite une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QUE les travaux seront effectués sous la supervision d'une firme d'ingénieur et ce en conformité avec les exigences du ministère de l'Environnement du Québec;

ATTENDU QUE les travaux de stabilisation envisagés sont mineurs et conformes aux dispositions de la réglementation d'urbanisme de la municipalité ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire numéro 245 de la MRC les Basques portant sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

ATTENDU QUE ces travaux incluront des travaux de végétalisation de la rive et permettront de protéger les rives de la rivière Boisbouscache et le site d'accueil touristique;

ATTENDU QU'une première demande pour réaliser des travaux presque identiques a été acceptée par la CPTAQ dans une décision du dossier 425763, mais que ces travaux n'ont pas pu être réalisés dans le délai prévu dans cette décision, qui était au plus tard à l'automne 2022;

ATTENDU QUE la présente autorisation de la CPTAQ n'aurait aucun impact sur les activités agricoles pratiquées sur les parcelles avoisinantes;

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation satisfait d'une façon générale tous les critères d'analyse définis à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ainsi qu'aux objectifs de la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu appuie la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ par Monsieur Marc Morin, directeur général, au nom de la municipalité dont l'objectif est d'assurer la pérennité du lot 5 674 868 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-078

RÉSOLUTION – AUTORISATION – PARADE DE LA GRANDE VIRÉE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a reçu de l'organisation « La Grande Virée » une demande d'autorisation relative à une parade devant se tenir sur le territoire de Saint-Jean-de-Dieu ;

CONSIDÉRANT QUE le point de départ de la parade se situe sur la rue Principale Nord et que le point d'arrivée est situé au Centre sportif de Saint-Jean-de-Dieu ;

CONSIDÉRANT QUE cette parade aura lieu le 28 juin prochain ;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la parade organisée par la Grande Virée sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu en date du 28 juin prochain ;

QUE la Grande Virée soit et est avisée qu'elle est désignée responsable d'obtenir toutes les autorisations requises pour un tel événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-079

RÉSOLUTION – REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DE L'ARÉNA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu aimerait réduire la dépense en énergie de l'Aréna en procédant au remplacement de l'éclairage actuel par un éclairage au DEL ;

CONSIDÉRANT QU'après vérification le projet est admissible à une subvention pouvant atteindre 75 % du coût de l'achat des luminaires au DEL via le programme « *Programme Solutions efficaces* » d'Hydro Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Camillien Charron a été approchée afin de déposer une offre de services pour ce projet ;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la soumission reçue et d'octroyer le mandat à Camillien Charron afin de procéder aux travaux incluant le dépôt de la demande de subvention auprès d'Hydro Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-080

RÉSOLUTION – RÉMUNÉRATION CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu offre un service de camp de jour aux jeunes de son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'afin de favoriser la rétention des employés du camp de jour, la rémunération pour lesdits employés soit revue à la hausse ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a présenté une proposition d'ajustement de la rémunération ;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la rémunération pour les employés au camp de jour soit ajustée selon la proposition produite par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-081

RÉSOLUTION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES ÂNÉS (PRIMA)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a adopté une politique MADA ainsi qu'un plan d'action 2022-2024 pour l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE le Secrétariat aux Aînés, en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, on mit sur pied le Programme d'Infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) afin d'aider les municipalités à améliorer leurs infrastructures répondants aux besoins des aînés ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu désire déposer une demande d'aide financière pour l'ajout d'infrastructures pour les aînées au parc Félix d'Auteuil ;

ATTENDU QUE ces infrastructures répondent aux besoins des aînés tel qu'exprimé lors des consultations et tel qu'inscrits dans le plan d'action MADA 2022-2024 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jean-de-Dieu désire soutenir l'amélioration de la qualité de vie des aînés sur son territoire par la mise en œuvre des actions ciblées dans le plan d'action MADA 2022-2024 ;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées ;

ATTENDU QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier

Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers et conseillères présents

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMA et autorise le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents de demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

VARIA

12.1 – DOS D'ÂNE RUE D'AUTEUIL

Point abordé par Mme la conseillère Colombe April

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45 par le maire.

Jean-Claude Malenfant,
Maire

Marc Morin,
Directeur général